

Envoyé en préfecture le 14/03/2026  
Reçu en préfecture le 14/03/2026  
Publié le 14/03/2026  
ID : 029-212902506-20260314-D2026\_011-DE



## DECISION DU MAIRE

N° D 2026\_011

### PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Objet : Souscription d'un contrat d'assurance Dommages-Ouvrage pour la réhabilitation/extension de la salle Prad Ar Stivell pour la création d'un tiers lieu à dimension culturelle**

Le Maire de SAINT HERNIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°022/2020 en date du 26 mai 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance dommages-ouvrage pour la réhabilitation/extension de la salle Prad Ar Stivell pour la création d'un tiers lieu à dimension culturelle ;

#### DECIDE

**Article 1** : d'accepter et de signer l'offre proposée par la Compagnie d'assurance Groupama Loire Bretagne sise 23 Boulevard Solférino - CS51209 – TSA 65017 - 35012 Rennes Cedex pour une cotisation provisionnelle en garanties complètes (garantie de base, bon fonctionnement des éléments d'équipement, dommages immatériels consécutifs et dommages aux existants divisibles) de **16 681,89 € HT**, soit **18 189,77 € TTC**.

**Article 2** : La durée de garantie Dommages-ouvrage est de 10 ans après la réception des travaux.

**Article 3** : Conformément à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

**Article 4** : La secrétaire générale et le comptable public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Saint-Hernin, le 14 mars 2026  
Le Maire, Marie-Christine JAOUEN

